

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

574/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux d'urgence sur réseaux AEP – Rue Henri Dunant RD922A

Abrogation de l'arrêté n° 574/2026 du 25/08/2026

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n° 574/2026 du 25/08/2026 portant sur des travaux d'urgence sur réseaux AEP – Rue Henri Dunant RD922A ;
Considérant qu'au vu des travaux effectués par VEOLIA, il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 574/2026 du 25/08/2026 ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'arrêté 574/2026 du 25/08/2026, concernant des travaux d'urgence sur réseaux AEP – Rue Henri Dunant RD922A, est abrogé à compter de la publication de ce présent arrêté ;

Article 2 : Les prescriptions de l'arrêté n° 574/2026 du 25/08/2026 prendront fin à compter de la publication de ce présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 17 septembre 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

21 SEP. 2026

Date de mise en ligne sur le site internet :

Par délégation du Maire
L'Adjoint,

Christophe THEODON



